

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel portant approbation des résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire du Crédit Foncier de Monaco.

Arrêté ministériel portant approbation des résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire de la Société des Etablissements G. Barbier.

Arrêté ministériel concernant l'affichage des prix et la répression de la spéculation illicite.

Arrêté municipal concernant la circulation.

RELATIONS EXTÉRIEURES :

Reconnaissance d'un Vice-Consul attaché au Consulat Général de Roumanie.

Reconnaissance d'un Vice-Consul attaché au Vice-Consulat des Etats-Unis d'Amérique.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES INTÉRÊTS ECONOMIQUES :
Adresse à S. A. S. le Prince Souverain et à la Famille Princièrè.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Enquête de commodo et incommodo.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Fête de la Saint-Jean.

Dons du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne aux œuvres de bienfaisance de la Principauté.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

Vents alizés, Moussons, Cyclones, Typhons, Grandes Lames, par Camille Valloux.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande adressée, le 15 avril 1929, par M. Ernest Vivant, Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme Monégasque *Le Crédit Foncier de Monaco* ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de cette Société, tenue à Monaco, le 6 avril 1929, décidant l'augmentation du capital social et modifiant l'article 7 des Statuts ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 29 avril 1929 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 29 mai 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale extraordinaire du Crédit Foncier de Monaco, du 6 avril 1929, portant :

1° Augmentation du capital social, de cinq millions à vingt-cinq millions de francs ;

2° Modifications à l'article 7 des Statuts, telles qu'elles résultent du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire sus-visée.

ART. 2.

Les résolutions sus-visées, ainsi que le texte du nouvel article 7, devront être publiées au *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924.

ART. 3.

Le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le vingt et un juin mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la demande adressée le 8 avril 1929 par M. Ernest Vivant, Président du Conseil d'Administration de la Société Anonyme des *Etablissements G. Barbier* ;

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire de cette société, tenue à Monaco, le 4 avril 1929, décidant l'émission, en une ou plusieurs fois, de 3.000.000 de francs en Bons sexennaux de 5.000 francs chacun, au taux de 7% ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907 et 10 juin 1909 ;

Vu la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 29 avril 1929 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, du 29 mai 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est approuvée la résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire tenue à Monaco, le 4 avril 1929, par la Société des Etablissements G. Barbier, portant émission, en une ou plusieurs fois, de 3.000.000 de francs en bons sexennaux de 5.000 francs chacun, au taux de 7%.

ART. 2.

Cette résolution devra être publiée au *Journal de Monaco*, dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924.

ART. 3.

M. le Secrétaire en Chef du Ministère d'Etat, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt et un juin mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu la Loi n° 101, du 31 décembre 1926, donnant délégation au Ministre d'Etat, pour remettre en vigueur les dispositions des articles 18, 19, 21

et 22 de la Loi n° 5 du 14 août 1918, et la Loi n° 38 du 30 décembre 1920, concernant l'affichage obligatoire des prix et la répression de la spéculation illicite ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, remettant en vigueur pour une durée de six mois, à compter du 1^{er} janvier 1927, les dites dispositions ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, réglementant l'affichage obligatoire des prix ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 22 décembre 1928, prorogeant jusqu'au 30 juin 1929 les dispositions des deux Arrêtés sus-visés ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 25 juin 1929 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1929 :

1° les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, concernant l'affichage obligatoire des prix et la répression de la spéculation illicite ;

2° les dispositions de l'Arrêté Ministériel du 31 décembre 1926, réglementant l'affichage obligatoire des prix.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq juin mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Commandeur de l'Ordre de Saint-Charles, Officier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909 ;

Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A partir du 28 juin 1929 et jusqu'à l'achèvement des travaux pratiqués sur la chaussée de la rue Grimaldi, la circulation des autobus, autocars et véhicules similaires, est interdite dans la dite rue Grimaldi.

ART. 2.

Ces véhicules devront emprunter pour la direction place Sainte-Dévote-place d'Armes, le boulevard Albert I^{er} et la rue du Port

ART. 3.

Les infractions au présent Arrêté seront poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 26 juin 1929.

Le Maire,
E. MARQUET.

RELATIONS EXTÉRIEURES

M. le Comte Gautier-Vignal, Consul Général de Roumanie à Monaco, ayant porté à la connaissance du Gouvernement Princier que, par Décret Royal du 16 août 1928, M. François-Antoine Scotto a été nommé Vice-Consul au même poste, S. Exc. le Ministre d'Etat a, par lettre du 22 juin 1929, accusé réception à M. le Comte Gautier-Vignal de cette communication et lui a fait savoir que M. Scotto François-Antoine est reconnu es qualités par les Autorités Princières.

M. S. A. Armstrong, Vice-Consul des Etats-Unis d'Amérique à Monaco, ayant porté à la connaissance du Gouvernement Princier que, par Décret Présidentiel du 1^{er} janvier 1929, M. Randolph Robinson a été nommé Vice-Consul au même poste, S. Exc. le Ministre d'Etat a, par lettre du 22 juin 1929, accusé réception à M. Armstrong de cette communication et lui a fait savoir que M. Randolph Robinson est reconnu es qualités par les Autorités Princières.

CHAMBRE CONSULTATIVE des Intérêts Economiques

Au cours de la séance tenue par la Chambre Consultative le 18 juin 1929, les Membres de cette Assemblée ont adopté à l'unanimité la motion suivante :

« Les Membres de la Chambre Consultative des Intérêts Etrangers, réunis pour l'ouverture de la session qui suit l'élection de la Chambre, adressent à S. A. S. le Prince Souverain, à LL. AA. SS. la Princesse Héritière et le Prince Pierre et à la Famille Princière l'expression de leur profond attachement.

« Ils donnent à M. le Ministre d'Etat l'assurance que, dans l'exercice de leur mandat, ils apporteront au Gouvernement Princier le concours le plus assidu pour l'étude des questions économiques dont la solution est liée à l'avenir et à la prospérité de la Principauté. »

AVIS & COMMUNIQUÉS

Enquête de Commodo et Incommodo

Le Maire de la Ville de Monaco, a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. René Asso et M^{lle} Edith Blanchy, à l'effet d'être autorisés à exploiter un commerce de garage d'automobiles, vente d'huile, essence, accessoires et voitures au n° 10, de la rue Suffren-Reymond à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours, à compter d'aujourd'hui 27 juin courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cette exploitation, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie, leurs observations et réclamations.

Monaco, le 27 juin 1929.

Le Maire, E. MARQUET.

ECHOS & NOUVELLES

Le Comité des Traditions locales, présidé par M. Adolphe Blanchy, Sous-Chef du Secrétariat particulier de S. A. S. le Prince, a organisé les cérémonies et les réjouissances rituelles de la fête de la Saint-Jean.

Évêque de Monaco, entouré du Chanoine Delpêch, curé de la Cathédrale ; du Chanoine Janin, premier vicaire, et du R. P. de Waubert, chapelain du Palais.

S. Exc. M. Piette, Ministre d'Etat ; le Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais ; M. L. de Castro, Conseiller à la Cour d'Appel ; le Colonel Lobez, Commandant Supérieur des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ; Antoine Scotto, Secrétaire du Comité des Traditions locales, et les Membres de ce Comité ; M^{mes} Lobez et Bernard, assistaient à la cérémonie.

La population était admise à pénétrer dans la chapelle.

La Maîtrise de la Cathédrale et le Chœur de l'Orphelinat, sous la direction du R. P. Timmermans, ont chanté l'hymne et les litanies du saint, ainsi que le « Domine saluum fac ».

A l'issue de la cérémonie religieuse, un feu de joie a été allumé sur la place du Palais,

Plusieurs bûchers ont été également allumés par les habitants des communes voisines et des quartiers supérieurs de Monaco.

Lundi, à 8 heures une messe a été dite par le Chanoine Janin, premier vicaire de la Cathédrale, dans la Chapelle de la Miséricorde, en présence du Chef d'Escadron Bernard, Commandant du Palais ; du Président et des Membres du Comité des Traditions locales, ainsi que d'un grand nombre de monégasques et d'habitants du Rocher.

Le Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne a, dans sa réunion du 18 juin, réparti ainsi qu'il suit entre les œuvres de bienfaisance de la Principauté, les dons qu'il distribue à l'occasion de sa Fête de Charité annuelle :

Goutte de Lait.....	300 fr.
Colonie Scolaire.....	500 »
Orphelinat de Monaco.....	500 »
Sœurs du Saint-Rosaire.....	300 »
Orphelinat des Armées.....	300 »
Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.....	300 »
Sœurs de Bon Secours.....	200 »
Sœurs de Saint-Joseph (Saint-Roman) ..	200 »
Sœurs Dominicaines.....	200 »
Père Arici pour la Chapelle du Sacré Cœur	200 »
M ^{me} Aillaud de Sainte-Thérèse	
de l'Enfant Jésus... ..	100 »
Patronage Saint-Jean-Baptiste de la Salle.	300 »
Restaurant Féminin de Monaco-Ville... ..	200 »
Père Firmino, 9, avenue Saint-Laurent,	
Monte-Carlo... ..	100 »
Association Combattants et Mutilés	
Italiens de Beausoleil... ..	300 »
Scouts de Monaco «Troupe-Saint-Louis».	200 »
Colonie Montane.....	4000 »

Une seconde liste sera établie par le Comité dans sa prochaine réunion.

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 11 juin 1929, a prononcé le jugement suivant :

K. B-F-W., se disant docteur de la science curative naturelle, né le 21 mai 1889, à Bremen (Allemagne), demeurant à Monte-Carlo. — Escroquerie : Quarante jours de prison et 200 francs d'amende. Alloué un franc de dommages-intérêts aux docteurs Vivant, Marsan, Gasquet, Ambrosi, Drugman, Simon, parties civiles constituées.

VARIÉTÉS

Vents alizés, Moussons, Cyclones, Typhons, Grandes Lames.

Dans les zones intertropicales du globe, les mouvements de l'atmosphère se présentent, soit avec un caractère régulier, permanent ou périodique, soit avec un caractère en apparence

sent la navigation : les premiers la favorisent dans la majeure partie des cas ; les seconds constituent un très grand danger, par la violente agitation qu'ils déterminent.

La première catégorie comprend essentiellement les *alizés* et les *moussons*, la seconde les *typhons* et les *cyclones*.

Les vents alizés sont produits par la différence existant entre la surpression barométrique (765 à 770 mm.) établie normalement vers le 30^e degré de latitude N. et S., et les pressions de l'équateur qui oscillent peu autour de la moyenne (760 mm.).

Les pressions moyennes équatoriales s'accusent un peu vers la baisse, non sur l'équateur géographique lui-même, mais sur la ligne qui joint les extrêmes de chaleur observés sur tous les méridiens et qu'on appelle *équateur thermique*. Cette ligne subit, suivant les saisons, des oscillations des deux côtés de l'équateur géographique, entre le 10^e latitude N. et le 5^e latitude S.

Les alizés sont donc les courants atmosphériques réguliers qui vont de la zone de surpression tropicale à l'équateur thermique. Ils devraient aller du N. au S. dans l'hémisphère N., du S. au N. dans l'hémisphère S. Mais la rotation de la terre sur elle-même leur impose une déviation, à main droite dans l'hémisphère N., à main gauche dans l'hémisphère S. Ils sont donc respectivement, dans les deux hémisphères, des vents venant du N.-E. et du S.-E.

Théoriquement, la zone d'oscillations où se déplace l'équateur thermique doit être, selon les moments de l'année, le théâtre de mouvements atmosphériques en sens opposé. Mais, en réalité, en raison des faibles différences de pression qui existent dans l'ensemble de la zone équatoriale, ces variations saisonnières sont peu accusées. Elles ne prennent de l'importance que dans les régions où voisinent, près de l'équateur, de grandes masses terrestres et de grandes masses marines dont la démarcation côtière est grossièrement parallèle à la ligne équatoriale. Alors se produisent les phénomènes des vents saisonniers soufflant en directions opposées suivant les moments de l'année. Ces phénomènes constituent les *moussons*.

Les moussons sont particulièrement accentuées au S. de l'Asie, dans la partie nord de l'Océan Indien et sur les mers de Chine. Que se passe-t-il dans cette région ?

En hiver, le plateau central de l'Asie connaît, avec des froids rigoureux, de très fortes pressions qui contrastent vivement avec les pressions moyennes de l'Océan Indien, où l'équateur thermique recule au sud. Les vents soufflent du N.-E. vers l'Océan Indien. Ils sont relativement froids et secs. C'est la *mousson d'hiver*.

En été, l'équateur thermique avance au nord ; les régions continentales de l'Asie s'échauffent beaucoup plus que les mers voisines, les vents soufflent du S.-O., c'est-à-dire de la mer, et comme ils se sont saturés d'humidité au passage sur les mers équatoriales, ils déversent des torrents de pluie sur l'Inde et sur l'Indochine. C'est la *mousson d'été*.

Ces moussons n'occupent pas toute l'année, mais environ trois mois chacune : elles sont séparées par deux périodes intermédiaires à peu près égales.

des terres et des mers rappelle celle que nous avons indiquée, on constate le phénomène de la mousson : golfe de Guinée, côtes nord de l'Amérique du Sud, côtes de la Nouvelle-Guinée.

Mais à côté de ses phénomènes généraux se produisent dans la zone équatoriale des phénomènes locaux et beaucoup plus accentués.

Lorsqu'un échauffement brusque, qui peut n'être que de quelque degrés, se fait sentir sur un point, une dépression locale se creuse ; elle peut n'avoir qu'un très faible rayon ; à quelques milles de distance le gradient barométrique, qui mesure l'intervalle entre les lignes d'égale pression ou *isobares*, accuse des différences considérables ; le vent se précipite avec violence vers le centre de la dépression, en décrivant autour de ce centre des mouvements giratoires, en sens inverse des aiguilles d'une montre dans l'hémisphère N., en sens direct dans l'hémisphère S., selon la loi de Buys-Ballot. Alors éclatent ces ouragans furieux nommés en général *cyclones*, *typhons* dans la mer de Chine, *hurricanes* (mot anglais) dans le Golfe du Mexique et la mer des Antilles.

Comme le centre de la dépression se déplace, l'ouragan se déplace avec lui ; en général, il va à l'O. entre le 15° de latitude N. et S. ; au nord et au sud de ce degré, il rebrousse chemin vers le N.-E. et le S.-E.

Les cyclones et les typhons sont justement redoutés des marins. Ce sont eux qui donnent les plus grosses mers sous les latitudes intertropicales. Au désastres maritimes s'ajoutent sur les côtes des désastres terrestres, comme l'a montré dernièrement la destruction de Tamatave, à la suite du cyclone qui a traversé Madagascar et touché la Réunion : il y a là une des routes favorites de ces phénomènes, comme dans la mer de Chine méridionale et dans la mer des Antilles.

Les vagues peuvent atteindre en hauteur 10 à 12 mètres et davantage, en longueur plus de 500 mètres de crête en creux ; leur amplitude en largeur est difficile à apprécier ; il se peut qu'elle soit moindre pour les cyclones intertropicaux que pour la grande houle de l'Océan austral, en raison de la limitation de ces cyclones dans l'espace. Cette formidable agitation de la mer s'annonce d'une manière graduelle, quoique rapide, elle cesse, en général, assez brusquement.

CAMILLE VALLAUX.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, notaire soussigné, le six juin mil neuf cent vingt-neuf, dont expédition transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le treize juin même mois, vol. 228, n° 10, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco ;

M^{me} Louise-Victorine-Gabrielle-Marie REGNIER, rentière, demeurant Garden-Palace, avenue Plati, à Monaco, veuve de M. Alfred PHILLIPS, a acquis :

De M. Christopher SMITH, de nationalité norvégienne, propriétaire rentier, Officier de la Légion d'Honneur, demeurant et domicilié, Villa Norvège, n° 2, avenue Périgord, à Monte-Carlo, veuf de M^{me} Mélanie-Berthe CARROY ;

Une villa dénommée *Villa Norvège*, anciennement *Villa Pauline*, située n° 2, avenue Périgord, lieu dit La Rousse, quartier de Monte-Carlo, à Monaco, élevée, sur sous-sol, d'un rez-de-chaussée et d'un étage avec jardin, le tout d'une superficie approximative de six cent trente-huit mètres carrés, porté au plan cadastral sous le n° 231 p. de la Section E, confinant : au couchant, M^{me} Brown-Saportas ; au nord, M. Arathoon, acquéreur de M^{me} la Princesse Ruspoli ; au levant, et au midi, l'avenue privée dite avenue Périgord, ensemble tous les droits attachés à la dite villa sur la dite avenue Périgord.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million de francs, ci. . . . fr. 1.000.000

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la villa vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront réquerir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 27 juin 1929.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
Docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES

Aux termes d'un contrat reçu, par M^e Alexandre Eymin, notaire soussigné, le trois juin mil neuf cent vingt-neuf, dont expédition, transcrite au Bureau des Hypothèques de Monaco, le douze juin même mois, vol. 228, n° 9, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco ;

M. Eugène-Joseph OTTO-BRUC et M^{me} Catherine TOMATIS, son épouse, tous deux commerçants, demeurant et domiciliés ensemble Villa l'Oasis, n° 1, rue Bel-Respiro, à Monte-Carlo, ont acquis :

De M. Moïse ALCOULOMBRE et M^{me} Caroline SALOMON, son épouse, tous deux commerçants, demeurant et domiciliés ensemble n° 4, rue de la Scala, à Monte-Carlo ;

Une parcelle de terrain en nature de rocher, sise à Monaco, lieu dit Castelleretto, au-dessus du boulevard de l'Observatoire, de la superficie d'environ quatre cent quatre mètres carrés vingt-cinq décimètres carrés, confinant dans son ensemble : vers le nord, un escalier public ; vers l'est, MM. Fontana et Gamba ; vers le sud-est, encore MM. Fontana et Gamba et MM. Lanteri et Gastaud ; vers le sud, MM. Barelli et et Trucchi ; et, vers l'ouest, à une route publique.

Cette acquisition a eu lieu moyennant, en bloc et à forfait, le prix principal de cent quatre vingt-dix mille francs, ci. 190.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur le terrain vendu, des inscriptions, pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront réquerir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le 27 juin 1929.

Pour extrait :
(Signé :) ALEX. EYMIN.

Premier Avis

M. FERRERO Michelange a vendu à M. RUOZZI Prosper une voiture auto-taxi n° 88, immatriculée 1519 M. C.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les délais légaux, au domicile de l'acquéreur, 12, rue des Açores, Monaco-Condamine.

AGENCE LORENZI

26, boulevard Princesse-Charlotte, Monte-Carlo

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 10 juin 1929, enregistré, M^{me} Marie-Thérèse MAROIS a vendu à M^{me} Marie FALCONI, le fonds de commerce de location de chambres meublées, qu'elle exploitait dans un appartement dépendant de la Villa Azur-Eden, 30, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Agence Lorenzi, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 juin 1929.

AGENCE LORENZI

26, boulevard Princesse-Charlotte, Monte-Carlo

Vente de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date à Monaco du 7 juin 1929, enregistré, M. Joseph MONDINO a vendu à M. Pierre MAZZINI, le fonds de commerce de vente de lait frais, épicerie et comestibles, et liqueurs à emporter, qu'il exploitait à Monte-Carlo, 11, avenue Saint-Michel, Buckingham Palace.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Agence Lorenzi, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 27 juin 1929.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

**De Valence et de Montélimar
des Autocars P.-L.-M.
conduisent à Vals-les-Bains.**

La station thermale de Vals-les-Bains, en plein cœur du Vivarais, se modernise et se développe de plus en plus.

On peut s'y rendre par les trains de la ligne Le Teil-Vals, que les voyageurs en provenance des directions de Paris, Marseille et Sète peuvent prendre en empruntant le service d'autobus Montélimar-gare-Le Teil-gare.

On peut aussi emprunter, pour aller à Vals, les Services P.-L.-M. d'autocars qui, du 15 juin au 25 septembre, relie cette station dans les deux sens, d'une part à Valence par Privas et, d'autre part à Montélimar.

Ces Services sont également en correspondance à Valence et à Montélimar avec les principaux trains de la grande ligne Paris-Marseille.

Des billets directs avec enregistrement direct des bagages (transport par chemin de fer de bout en bout), sont délivrés par les grandes gares P.-L.-M. pour Vals par Valence ou par Montélimar ; pour Privas par Valence.

Les touristes qui désirent visiter les jolies régions du Vivarais et du Velay ont à leur disposition, par ailleurs, deux circuits ; l'un au départ de Vals, l'autre au départ du Puy. Ces deux circuits sont en correspondance au lac d'Issarlès.

**L'Auvergne, ses sites, ses villes d'eaux
en autocars P.-L.-M.**

Les services automobiles P.-L.-M. au départ de Vichy et de Châtelguyon permettent aux touristes d'admirer les curiosités de l'Auvergne et de Cévennes.

Des circuits de la journée ou de l'après-midi peuvent être effectués autour de Vichy : Châtelguyon-Royat ; Monts de la Madeleine ; Viaduc des Fades ; Monts du Forez ; Sommet du Puy-de-Dôme ; Thiers, par la Montagne ; Vallée de la Sioule ; Glozel. Se renseigner sur les jours de fonctionnement de ces excursions au bureau des autocars P.-L.-M. du Parc, à Vichy.

De Vichy partent également : tous les jours, les autocars de la « Route Thermale d'Auvergne » qui à travers des sites charmants, conduisent à Royat, le Mont-Dore, La Bourboule, Saint-Nectaire, avec retour à Vichy le soir même, et, à partir du 1^{er} juillet, les lundis, mercredis et samedis, ceux qui mènent au Puy. De cette ville, deux services automobiles permettent : l'un d'atteindre la Route des Alpes et du Jura par Grenoble, l'autre d'aller visiter les Gorges du Tarn et l'admirable Grotte de l'Aven Armand.]

Des circuits très intéressants peuvent être également effectués autour de Châtelguyon dès le 21 juin : Sommet du Puy-de-Dôme; Vichy; Thiers et la Vallée de la Dore; Mont-Dore-La Bourboule; Besse-Lac Pavin; Viaduc des Fades; Vallée de la Sioule. Les deux premiers circuits sont quotidiens; pour les jours de fonctionnement des autres, se renseigner au bureau des autocars, librairie Desparain, avenue Baraduc, à Châtelguyon.

Billets d'aller et retour individuels à prix réduits pour les stations balnéaires, thermales et climatiques du réseau P.-L.-M.

Toutes les gares des grands réseaux français délivrent, du 1^{er} juin au 30 septembre, des billets d'aller et retour individuels à prix réduits pour les principales stations balnéaires de la Côte d'Azur. On peut également se procurer dans ces gares, jusqu'au 25 juin et du 20 août au 30 septembre, des billets d'aller et retour individuels à prix réduit d'avant et d'arrière saison pour les principales stations thermales et climatiques P.-L.-M.

Le voyage doit comporter un parcours d'aller et retour d'au moins 600 km. en 1^{re} et 2^e classes, d'au moins 1.000 km. en 3^e classe.

Toutefois, pour les billets de stations thermales et climatiques, le minimum de parcours aller et retour donnant droit à la réduction est abaissé à 500 km., quelle que soit la classe, lorsque le voyage s'effectue uniquement sur le réseau P.-L.-M.

La réduction de prix pour les billets de stations balnéaires comme pour les billets de stations thermales et climatiques, est de 25 % en 1^{re} classe, de 20 % en 2^e classe, pour un parcours total aller et retour d'au moins 600 km.; de 30 % en 1^{re} classe et de 25 % en 2^e classe, pour un parcours total aller et retour d'au moins 1.200 km.; elle est de 20 % pour un parcours d'au moins 1.000 km. en 3^e classe.

L'itinéraire du voyage de retour peut être différent de celui du voyage aller.

Les billets sont valables 33 jours, mais le voyage de retour ne peut avoir lieu qu'après un délai de 12 jours, compté du jour de départ, ce jour compris.

D'autre part, la validité des billets d'avant-saison pour stations thermales et climatiques ne peut dépasser le 10 juillet. Celle des billets de stations balnéaires peut être prolongée deux fois 30 jours moyennant un supplément de 10 % du prix initial du billet pour chaque prolongation, mais elle ne peut dépasser, en aucun cas, la date du 5 novembre.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout » fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de l'Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Étranger.

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.

MONTE-CARLO

SAISON DE BAINS DE MER

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert toute la journée à partir de 9 heures



LEÇONS DE NATATION
DOUCHES (jet ou pluie) — MASSAGE



BUFFET DE 1^{er} ORDRE

UN SERVICE DE CAR-AUTOMOBILE
DESSERT L'ETABLISSEMENT

et part toutes les demi-heures de la place du Casino



Minerva

Quatrième Année

Le plus grand Hebdomadaire
Féminin paraissant en France

Ses pages en héliogravure donnent chaque semaine une documentation complète sur la Mode du jour. Tenu au courant du mouvement Littéraire, Artistique et Théâtral, accordant au Cinéma une place importante, possédant une Page Financière, une Page Politique ainsi qu'une Page de Puériculture, "MINERVA" rencontre auprès de toutes les femmes intelligentes

un succès sans précédent.

Son Prix Littéraire Annuel
et ses Nombreux Concours

Le Numéro: 1 franc

(Spécimen Gratuit sur demande)

2, Rue de Clichy, 2 -- Paris

F. FOUSSARIGUES
Directeur général

APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL
H. CHOINIÈRE
18, B^D DES MOULINS - MONTE-CARLO
ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS
TÉLÉPHONE : 0-08

POUR LOUER OU ACHETER
Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés
TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL
AGENCE MARCHETTI 33^È ANNÉE
20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 4-78

Attirer et retenir la clientèle, lui réserver bon accueil, lui donner satisfaction; rester en contact permanent avec elle, la visiter souvent, lui rendre le maximum de service pour le minimum de temps : tel est le souci constant du

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Escompte de Bons de la Défense Nationale
toutes échéances.

ÉLECTRICITÉ

G. BARBÉY

MONTE-CARLO

ATELIER DE CONSTRUCTIONS MÉTALLIQUES
Serrurerie - Ferronnerie

SOUDURE AUTOGÈNE

Antoine MUSSO

3, Boulevard du Midi - MONTE-CARLO

Téléphone 3-33

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 1^{er} février 1929. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 031210.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^r Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M^r Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant : LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1929.